

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le six du mois de décembre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2023  
Séance du 13 décembre 2023**

**N° 10**

**Objet : Travaux Centre Culturel  
Simone Signoret - Proposition  
d'indemnisation du gérant du  
restaurant Le Stendhal –  
Septembre 2023**

**Est nommé secrétaire de séance : Claude FIAERT**

### Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOGHOSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°21), COCHET Brigitte, CORTES Guy, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n°20), MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice (à partir du rapport n°2), SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

### Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

### Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
AUDRAN Michel a donné pouvoir à DECROIX Hugo  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GRAVIERE Remy  
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à BONZI Maryse  
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à PAIRE Marie Claude  
JOUVES Marc a donné pouvoir à ISOARD Christian  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert  
MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis (à partir du rapport n° 21)  
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
VIVOS Patrick a donné pouvoir à DOMINICI Pascale

### Etaient excusés :

BOURJAC Bruno	REBOUL Childéric
EYMARD Max	RICHAUD Véronique
FLORES Sylvain	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	URQUIZAR Danièle
PELESTOR Michel	

**Le quorum est atteint.**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :**

Provence Alpes Agglomération louait par bail commercial un restaurant et sa terrasse, sis dans le Centre Culturel Simone Signoret à la SARL Hyve.

Dans le cadre du chantier de réhabilitation et de restructuration du Centre Culturel Simone Signoret, pour des raisons de sécurité, la collectivité a imposé au gérant du Restaurant le Stendhal, la SARL HYVE (représentée par Monsieur Eric VUOSO), une fermeture complète de son établissement en raison des travaux de démolition des arches situées au droit de sa terrasse. La fermeture annuelle pour congés d'été a ainsi dû être prolongée du 1<sup>er</sup> au 5 septembre occasionnant des pertes financières pour le gérant.

A l'issue de cette période, l'installation d'une terrasse provisoire a été prise en charge par Provence Alpes Agglomération, permettant au restaurant de reprendre son activité commerciale.

Il est ici rappelé que le chantier du Centre Culturel Simone Signoret est contraint à la fois par la nécessité d'assurer la continuité des activités commerciales en place (cinéma et restaurant) et par celle de tenir les délais d'exécution imposés par les financeurs de ce projet.

L'examen contradictoire sur pièces des pertes de chiffres d'affaires et de marges sur la période concernée du 1<sup>er</sup> au 5 septembre conduit à estimer à 2673 € le montant de l'indemnisation qui pourrait être versée à l'exploitant.

Il est ici précisé que la SARL HYVE s'est normalement acquittée de son loyer mensuel pour cette période et qu'elle n'a pas bénéficié d'exonération au prorata temporis malgré l'indisponibilité de son local et annexes.

Il est proposé :

- D'indemniser la SARL HYVE à hauteur de 2673 € pour la période de fermeture imprévue du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2023,
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre ce versement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Claude FIAERT

PUBLIE LE : 22 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com